

Arrêté n°2016-07 fixant les listes des électeurs du CA et du CAC

La Présidente provisoire de la COMUE UBFC

- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;
- VU les statuts de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 ;
- VU le règlement intérieur transitoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » approuvé par le Conseil d'Administration provisoire lors de sa séance du 8 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté électoral du 23 février 2016 fixant les modalités d'organisation des élections UBFC,

ARRETE

Article 1 :


La Présidente provisoire arrête les listes des électeurs au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de la COMUE UBFC pour le scrutin des 22 et 23 mars 2016 sur la base des corrections reçues jusqu'au 16 mars 2016, étant précisé que celles à venir seront traitées manuellement.

Le nombre total ainsi arrêté s'élève à 62 153 électeurs.

Fait à Besançon, le 17 mars 2016.

La Présidente provisoire
de la COMUE UBFC

la Présidente provisoire


Annie VINTER



Pièces jointes : listes des électeurs au CA et au CAC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 17/03/2016
- Mis en ligne le : 17/03/2016